

 PREFET DE LA CHARENTE Liberté Egalité Fraternité  ACADÉMIE DE POITIERS Liberté Egalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente	INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP Limite de dépôt : 15 jours au moins avant la manifestation Par courriel à : Monsieur DELAUNAY Thibaud - Tél : 05 17 84 03 59 - 07 88 35 94 99 - Mail : thibaud.delaunay@ac-poitiers.fr Madame FOUGEROUX Delphine - Tél. : 05 17 84 03 52 - Mail : Delphine.Fougeroux@ac-poitiers.fr Par courrier à : DSDEN - SDJES - Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Charente Cité administrative - Bâtiment B - 4, rue Raymond Poincaré - 16023 Angoulême Cedex
--	--

EXPLOITANT ETABLISSEMENT DE BALL TRAP	
NOM Association : NOM - Prénom (à cocher ☐ Président et/ou ☐ Organisateur) : Adresse : Code postal : Commune : Tél fixe : Tél mobile : Courriel (obligatoire) :@.....	

DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RETENU & DATES D'UTILISATION		
Lieu / Adresse	Code postal - Commune	Jours d'utilisation – Dates et horaires

PIECES A JOINDRE (articles A.322-142 à A.322-146 du code du sport)
☐ PLAN DE SITUATION Plan de situation permettant d'identifier le lieu choisi sur la commune (carte géographique à une échelle comprise entre 1/25 000 et 1/200 000). ☐ CROQUIS DE LA ZONE DE BALL-TRAP (en pdf exclusivement) <i>Il est conseillé d'utiliser une échelle d' 1cm pour 50 mètres couvrant une zone de 300 à 500 m autour de l'emplacement retenu permettant de vérifier si aucun obstacle naturel fait office d'écran protecteur, qu'une distance minimale de 250m dans la direction normale du tir sépare l'installation de ball-trap des routes et habitations riveraines.</i> Mentionner sur ce croquis : - la situation des appareils de lancement (manuels, ou automatiques) ; - l'orientation des tirs ; - les voies d'accès et l'accès pompier ; - les protections prévues (barrières, bottes de paille...) ; - l'emplacement réservé au public et le parking. Si aucun obstacle ne fait office d'écran protecteur, une distance minimale de 250 mètres dans la direction normale des tirs doit séparer des routes et habitations riveraines tout site de pratique des activités de tir aux armes de chasse. ☐ ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE Joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'organisateur et chacun des participants. Le document devra nécessairement comporter la références aux dispositions légales et réglementaires (à savoir les articles L.321-7 et D.321-1 à D.321-5 du code du sport), la période de validité du contrat ainsi que l'étendue et le montant des garanties. ☐ AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNÉE L'organisateur transmet son dossier à la mairie du lieu d'implantation de la manifestation pour recueillir l'avis de l'autorité de police. ☐ AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN Pour un particulier ou une collectivité, en précisant qu'il se dégage de toute responsabilité civile. ☐ AGRÉMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL-TRAP Si le montant cumulé des prix en argent ou en nature dépasse 3000€.

ENGAGEMENT ET SIGNATURE
Je m'engage à respecter les dispositions du code du sport (section 6 – Établissements de pratique de tir aux armes de chasse - articles A.322-142 à A.322-146) et notamment : - Prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir à l'extérieur de l'installation, la sécurité des riverains et à l'intérieur la protection du public, des tireurs et du personnel opérant sur les stands, tant en ce qui concerne les équipements techniques mis à la disposition des tireurs et leur maniement qu'en ce qui concerne les risques de ricochets, de projectiles perdus et de retombées de plombs ou de fragments de plateaux, par référence aux règlements techniques déposés par la Fédération française de ball-trap auprès du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports ; - Afficher les prescriptions de sécurité prévues par l'article A.322-145 du code du sport ; - Disposer d'un tableau d'organisation des secours, comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours. Fait à :, le Signature du (de la) président(e) :